

TOURISME

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-LE-MIGNON

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée CAN, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Présidente; agissant en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2012.

Et

La Commune de Thorigny-sur-le-Mignon représentée par son Maire, Gérard GIBAULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Adoptée le 21/09/2009 par le conseil communautaire, la taxe de séjour est perçue par la CAN sur l'ensemble des hébergements touristiques de son territoire depuis le 01/01/2010. Une gestion administrative rigoureuse de cette taxe doit être mise en place afin d'en optimiser l'application et la perception, son montant intégralement reversé à l'office de tourisme communautaire doit en effet permettre l'amélioration de la fréquentation touristique.

Article 2 : Mise en œuvre par la commune

Disposant de personnel compétent et formé au recouvrement des recettes touristiques, la commune de Thorigny-sur-le-Mignon accepte d'effectuer pour le compte de la CAN le suivi administratif du recouvrement de la taxe de séjour à savoir :

- L'actualisation des fichiers
- L'envoi des déclarations
- Le suivi des versements
- La mise en œuvre des relances
- Les statistiques

Un échange mensuel entre Thorigny-sur-le-Mignon et un référent de la CAN est prévu ainsi qu'un compte-rendu de cette prestation deux fois par an (au 30/06 et au 15/12 de l'année en cours) et à chaque fois que nécessaire.

Article 3 : Rémunération de la prestation de service

Pour effectuer cette prestation la CAN s'engage à verser à la commune de Thorigny-sur-le-Mignon une somme forfaitaire de 12 000 €.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de un an (2012), avec possibilité reconduction en 2013.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20120924-C15-09-2012-1- CC Date de télétransmission : 28/09/2012 Date de réception préfecture : 28/09/2012
--

Elle prendra effet à la date de la signature par les parties.

La Communauté d'Agglomération de Niort et/ou la commune de Thorigny-sur-le-Mignon pourront dénoncer la convention sous réserve d'une délibération de dénonciation 3 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en une fois.

Article 6 : Résiliation/litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans la présente convention sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 27 septembre 2012

Pour la commune
de THORIGNY-sur-le-Mignon



Gérard GIBAUD

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort



Geneviève GAILLARD